

Conseil municipal

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation, en date du vingt-quatre juin, qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – Mme BONNARDEL Sandra, 1^{ère} adjointe – M. LAUMON Patrick, 2^{ème} adjoint - Mme AVRILLON Sylvie, 3^{ème} adjointe – Mme ROY Isabelle - M. PROUIN Mikaël - Mme MORIN Magali - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian – Mme FORESTIER Séverine — M. GUILLOT Frédéric - Mme THOMMEREL Marine

ABSENTS EXCUSES : Mme DEROIN Stéphanie - M. MARTIN Julien - M. PAUL Cédric

**POUVOIRS : Mme DEROIN Stéphanie à M. PROUIN Mikaël
M. MARTIN Julien à Mme THOMMEREL Marine**

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AVRILLON Sylvie, 3^{ème} adjointe



En préambule, M. le Maire souhaite un bon 50^{ème} anniversaire au Sporting Club de Villeperdue et salue l'engagement des bénévoles et l'organisation de cette soirée d'anniversaire. 50 ans c'est beau et l'invitation des anciens présidents était un beau geste. Il précise qu'il faut être vigilant à ce que le bénévolat perdure.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II INTERCOMMUNALITE

A. Transfert de police spéciale en matière d'assainissement et arrêté du maire : M. le Maire rappelle que le transfert de compétences voirie, assainissement (collectif et non-collectif), habitat, réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et collecte des déchets ménagers à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, entraîne, de plein droit, le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'intercommunalité. Ce transfert n'intervient qu'à l'issue d'un délai de 6 mois après les élections du Président soit le 9 octobre prochain sauf opposition des maires dans ce délai. Les 22 communes de l'intercommunalité doivent se positionner sur ces transferts. Le Président peut renoncer au transfert de ce pouvoir de police spéciale sous certaines conditions dans les 7 mois. Suite aux débats au sein du bureau communautaire, le transfert de police spéciale en matière d'assainissement présente des avantages en terme de cohérence d'action et de sécurité juridique, ce qui n'est pas le cas pour les autres compétences. M. le Maire propose donc aux élus de prendre un arrêté du maire dans ce sens.

III INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Désignation correspondant incendie et secours : M. le Maire informe les élus qu'il lui revient de désigner un correspondant incendie et secours auprès du SDIS 37. Il informe les élus, que dans le cadre de ses missions de 2^{ème} adjoint, Patrick LAUMON, a fait l'objet d'un arrêté du maire pour le désigner correspondant incendie et secours de la commune.

B. Délégations au sein des commissions intercommunales : M. le Maire présente l'ensemble des délégations actées pour représenter la commune au sein des commissions intercommunales qu'il présente également :

- Moyens généraux et mutualisation : Sandra BONNARDEL
- Aménagement du territoire et Mobilités : Magali MORIN – Frédéric DUPEY
- Environnement, Déchets et Développement durable : Christian RONDINEAU -Patrick LAUMON
- Cycle eau, Bâtiments et Infrastructures : Patrick LAUMON - Mikaël PROUIN
- Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale : Sandra BONNARDEL – Marine THOMMEREL
- Développement économique, Emploi et Innovation : Frédéric DUPEY - Sylvie AVRILLON
- Tourisme, Attractivité et Patrimoine : Sylvie AVRILLON - Frédéric DUPEY
- Vie associative, Culture et Sport : Sylvie AVRILLON - Magali MORIN

C. Délégations de M. le Maire sur certaines instances présentes sur le territoire intercommunal : M. le Maire informe les élus de sa désignation sur différentes instances, soit titulaire soit suppléant, où l'intercommunalité doit être représentée :

- SMAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle) – titulaire
- SMICTOM (Syndicat MIXte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais) – suppléant même s'il aurait aimé être titulaire sur ce syndicat
- Comité programme LEADER – suppléant
- Familles Rurales Ridelois – titulaire
- Association 1001 pattes – titulaire
- Association Travail Solidarité – Conseil Administration : suppléant
- Point Information Service Emploi – titulaire (Sandra BONNARDEL suppléante)
- Délégation Service Public – titulaire
- Commande publique – titulaire
- Commission d'Appel d'Offres - titulaire

IV VIE COMMUNALE

A. Prêt matériel communal : Un point a été fait par l'adjointe et la conseillère déléguée mais non soumis à la commission ad hoc, ce point est donc reporté.

B. Règlement affichage panneaux d'informations des associations : M. le Maire présente le projet de délibération qui encadre l'organisation des panneaux d'affichages créé et mis à disposition des associations notamment en différents endroits de la commune aux fins de promulguer les événements festifs organisés sur la commune. Un arrêté sera pris également pour établir le règlement et l'usage de cette communication locale. Les élus approuvent à 14 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention la délibération proposée et autorisent M. le Maire à la mise en œuvre de ce dispositif, à signer l'arrêté municipal parallèle, à gérer les demandes d'affichage et à assurer le respect dudit règlement.

DE_2026_025 – Organisation affichage événementiel

C. Vigilance citoyenne : M. le Maire et Patrick LAUMON présentent ce dispositif, soutenu par le ministère de l'Intérieur, qui permet aux communes de s'associer avec la gendarmerie pour renforcer la vigilance citoyenne. Il est régi par une convention entre l'Etat, la gendarmerie et la commune qui a été signé en 2025. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont les référents seraient les témoins. Un groupe de personnes référentes doit être constitué, certains élus sont donc volontaires et un appel à la population a été formulé sur la dernière lettre d'informations communales ; le but étant de créer un maillage sur la commune. Des panneaux seront installés par la suite aux entrées de la commune.

V AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

A. Point conseil d'école : Sandra BONNARDEL relate les différents points abordés lors du dernier conseil d'école :

- L'effectif de 2025 était de 125 pour un effectif de 119 voire 120 à la prochaine rentrée. Les élèves de moyenne et grande sections de maternelle seront accueillis entre 8h35 et 8h45 alors que les petites sections arriveront à 9h30 accompagnés de leur parents. Côté godinière, l'accueil se fera entre 8h30 et 8h40.
- Les enseignants apprécient le recrutement de stagiaires géré par la mairie tout au long de l'année.
- Différentes interventions se font tout l'année : étudiants sur la santé bucco-dentaires ...
- Une formation pour les enseignants du cycle 1 au protocole pHARe (contre le harcèlement) doit être organisée.
- Les enseignants remercient les travaux réalisés par la mairie toute l'année.
- Au vu des dépenses à venir, le solde de la coopérative scolaire devrait être autour de 300 €.
- La natation au stadium de Monts est très appréciée.
- Une journée Carnaval a été organisée au sein de l'école et les parents avaient fait des crêpes.
- Une rencontre USEP a eu lieu avec Cormery pour les maternels.
- Le conseil des élèves amène quelques souhaits : jeux de cour mis en place grâce au concours financier de l'APE, brigade de nettoyage du terrain de billes, continuer à végétaliser la cour, créer une zone de repos, revoir la boîte à livres endommagée
- L'association « Couleurs sauvages » est intervenue auprès des classes 3-4-5 et 6 sur les thèmes de la protection animale, la biodiversité, la chaîne alimentaire et l'énergie avec un grand E...
- Les maternels sont allés visiter la ferme ROY à Villeperdue.
- D'autres sorties pour les différents niveaux ont été organisées comme le château de Candé avec l'association « l'arbre voyageur », le safari train d'Autrèche, la visite de châteaux...
- La bibliothèque a proposé, via Touraine Vallée de l'Indre et le festival Tram'auteur une rencontre avec Ida Tesla, metteur en scène et écrivaine de théâtre.
- Deux journées sans écran ont été proposées impliquant alors aussi les familles.
- La journée d'immersion au collège a été annulée pour cause de canicule.

B. Retour attribution livres CM2 : Sandra BONNARDEL rapporte que ce moment, qui s'est déroulé dans la cour de l'école, était plutôt sympathique malgré la sono absente et M. le Maire ajoute que le « mot » du maire a pu profiter également aux familles.

C. Tarif restauration scolaire 2026-2027 : M. le Maire présente le courrier du prestataire annonçant une augmentation de tarif pour la prochaine rentrée à hauteur de 2.8 %. Ce courrier, arrivé tardivement, n'a pas pu être étudié en amont du conseil municipal. Au vu du bilan de l'utilisation du service concerné de l'année écoulée qui reste stable par rapport à l'année précédente, les élus s'interrogent sur la répercussion de la hausse du prestataire sur le tarif proposé par la commune. Au vu du calendrier, ce point sera discuté et voté au cours de cette séance pour être opérationnel à la rentrée de septembre. Olivier MESNARD propose de répercuter cette hausse pour conserver un équilibre financier sachant que les frais de fonctionnement, y compris du personnel, ne sont pas inclus dans le bilan financier. Les élus sont d'accord avec cette proposition et délibèrent sur les tarifs à appliquer à la rentrée. Après discussion, les élus votent à 12 voix pour, 0 voix contre et 2 absentions les tarifs suivants :

- Tarif enfant : 4,15 € (soit +2,47 % / +0,10 €)
- Tarif adulte : 5,23 € (soit + 12,96 % / + 0,20 €)

Marine THOMMEREL stipule que cette augmentation génère un coût non négligeable par enfant à l'année.

DE_2026_026 – Tarifs restauration scolaire 2026-2027

VI PERSONNEL COMMUNAL

A. Point personnel périscolaire : Sandra BONNARDEL fait un point sur le personnel communal et notamment le service périscolaire. Un adjoint technique avec fonction d'ATSEM est mutée au 17 août prochain sur une autre collectivité. La question du remplacement en tout ou partie se pose, tant sur l'aspect de nécessité au vu de la baisse de l'effectif au sein de l'école et des aides extérieures présentes au sein des classes que de l'économie financière potentielle afférente, nécessaire à la trésorerie de la commune. M. le Maire s'engage toutefois à maintenir le nombre d'ATSEM a minima au mois de septembre.

VII BUDGET FINANCES

A. Virement de crédit : M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa délégation en matière de fongibilité des crédits, il a procédé par décision à un virement de crédit pour combler une dépense relative à l'éclairage public.

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'alimenter l'opération 191 -« Eclairage Public »

Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
590.00	Investissement	203	18	-5 000,00 €
590.00	Investissement	212	47	-5 000,00 €
590.00	Investissement	21538	191	+10 000.00 €

B. Lignes de trésorerie- emprunt- prêt relais : M. le Maire explique le souci de trésorerie de la commune rencontré à la suite d'un problème d'échéancier entre les dépenses et les recettes. Il stipule qu'il manque d'outils pour suivre de manière plus analytique la comptabilité afin d'éviter ce type d'aléas. Aussi, pour faire face à ce besoin de trésorerie, il informe les élus que dans le cadre des ses délégations, il a décidé de contracter un prêt relais auprès de la Banque Postale à hauteur de 138 000 € pour 3 ans à taux fixe de 3.910 % l'an. Ce prêt pourra être remboursé sans frais lorsque les subventions attendues seront versées sur le compte de la commune. Plusieurs rendez-vous ont été organisés avec la conseillère aux décideurs locaux sur ce sujet et se poursuivent.

M. le Maire informe qu'il étudie également l'ouverture d'une ligne de trésorerie et/ou d'un emprunt.

VIII TRAVAUX COMMUNAUX

A. Point divers travaux (éclairage stade, voirie, téléphonie) : Christian RONDINEAU informe de l'avancée des travaux de changement de l'éclairage du stade qui devraient se terminer pour le 14 juillet. Le terrain principal est déjà opérationnel et les terrains d'entraînement seront désormais indépendants en terme d'éclairage et généreront des économies significatives d'énergie et, de fait, financières.

En ce qui concerne les travaux de voirie, le fauchage des fossés a été fait semaine dernière et les travaux de raccordement électrique réalisés rue des Coutants doivent s'achever d'ici deux semaines. Quant au passage de la fibre rue des Champs Gibert, à la suite d'une mauvaise coordination entre les entreprises, il subsiste un problème de fourreau à passer sous la route départementale.

B. Point bâtiments communaux : Mikaël PROUIN présente la synthèse réalisée par la commission bâtiments à la suite de l'état des lieux de tous les bâtiments communaux qui a été fait avec l'aide du responsable du service technique. L'idée de la commission était de hiérarchiser les travaux et de se répartir la charge des missions. Pour chacun des bâtiment ont été mis en exergue les points fort,

les points faibles, les travaux à prévoir et les informations annexes. Dans l'immédiat, au vu des soucis de trésorerie, une liste des travaux à moindre coût est dressée avec un pilote de projet sur chacun d'eux.

Au vu des épisodes de canicule, Mikaël PROUIN informe également la possibilité d'obtenir des subventions via EDF pour équiper les établissements accueillant du public (enfants et jeunes) de solutions de rafraîchissement (climatiseur, brumisateur...) ; il va donc étudier ce dossier.

IX URBANISME

A. Taux taxe aménagement 2027 : M. le Maire rappelle aux élus qu'une harmonisation du taux d'aménagement à hauteur de 2.5 % sur toutes les zones du PLU a été instituée en 2023, or il semble que l'exonération établie précédemment (2015), notamment pour les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, n'ait pas été maintenue par les services fiscaux car non précisée de nouveau en 2023. De fait, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur le territoire de Villeperdue sans distinction des zonages.
- Décide d'exonérer de la taxe d'aménagement à hauteur de 50 %, pour la part leur revenant, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :
« 6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable »,

DE_2026_027 – Taxe aménagement

B. Projet antenne relais radiotéléphonie – La Varenne : M. le Maire et Christian RONDINEAU soumettent le dossier de présentation du projet de pose d'antenne relais radiotéléphonique de Bouygues Telecom sur une parcelle communale. Ce dossier est à disposition à l'accueil de la mairie pour consultation et a fait l'objet d'une annonce auprès des riverains, sur le site Internet de la commune et la page Facebook « Villeperdue mon village ». Un contrat de bail précise les conditions dans lesquelles la collectivité loue à PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES l'emplacement d'une superficie d'environ 57 m² afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques et pour un montant de 2500 € par an, montant indexé de 1% chaque année.

DE_2026_028 – Contrat de bail antenne relais radiotelephonie

C. Vente terrain Courbeloup : M. le Maire présente le projet de vente des parcelles A477 de 1042 m² et A518 de 413 m² sises allée Courbeloup et spécifie que ce dossier mérite d'être approfondi avant décision. Ce point sera donc à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

X REUNIONS A VENIR

- Forum des associations **Samedi 5 septembre de 10h à 12h** – place du monument
- Commission communication **Lundi 7 septembre à 18h00 – mairie**
Lundi 9 novembre à 18h00 – mairie
- Ciné plein air **Samedi 12 septembre dès 18h00**– espace Courbeloup
- Commémoration et banquet communal **Mercredi 11 novembre** (infos à venir)
- Soirée festive Noël **Samedi 28 novembre** – centre bourg (infos à venir)
- Conseils municipaux **Lundi 14 septembre à 19h30 – mairie**
Lundi 23 novembre à 19h30 - mairie
Lundi 25 janvier à 19h30 - mairie
- Vœux du maire **Vendredi 15 janvier 2027**

XI DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°DE_2026_012 du 27 mars 2026, M. le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance :

- A. Déclaration d'Intention d'Aliéner** : M. le Maire informe les élus qu'il n'a pas préempter sur :
- le bien et terrain cadastrés B n°1010 sis 5 rue Jacqueline Auriol
 - le bien et terrain cadastrés B n°952 sis 8ter rue des Margallières
- B. Décision n°026_003**: Virement de crédit – voir point VII-A
- C. Décision n°026_004**: Prêt relais – voir point VII-B
- D. Décision n°026_005** – marchés inférieurs à 90 000€HT

De signer, après consultation, les devis ci-dessous présentés :

- | | |
|--|---------------|
| • 14/04/2026 – ANVALIA (clôture godinière) | 5 760,00 €TTC |
| • 28/04/2026 – JP MUSIC (animation 11/11) | 350,00 €TTC |
| • 28/04/2026 – SETIN (fournitures techniques) | 169,90 €TTC |
| • 28/04/2026 – SETIN (matériel technique) | 1 839,46 €TTC |
| • 30/04/2026 – SOGEA (intervention stage) | 1 345,76 €TTC |
| • 06/05/2026 – BARBOTTIN (porte boulangerie) | 5 222,90 €TTC |
| • 07/05/2026 – GEDIMAT (huisserie) | 876,97 €TTC |
| • 11/05/2026 – ABC INCENDIE (matériel incendie) | 265,74 €TTC |
| • 11/05/2026 – ABC INCENDIE (plans incendie) | 2 167,92 €TTC |
| • 19/05/2026 – MAILLARD (gaine stade) | 258,91 €TTC |
| • 19/05/2026 – SARL TEV (espaces verts) | 207,92 €TTC |
| • 20/05/2026 – SARL TEV (espaces verts) | 197,83 €TTC |
| • 29/05/2026 – PIXEL DESIGNER (panneau sans tabac) | 96,00 €TTC |
| • 02/06/2026 – LA CELTIQUE (enrobé blanc) | 720,00 €TTC |
| • 02/06/2026 – LANGLE (produits ménagers) | 288,09 €TTC |
| • 11/06/2026 – BERTHAULT (fournitures techniques) | 288,79 €TTC |
| • 11/06/2026 – LE MADISON (vin honneur 11/11) | 600,00€TTC |
| • 19/06/2026 – DISCOUNT COLL. (matériel urbain) | 1 716,00 €TTC |
| • 19/06/2026 – LARCHER J (démolition immobilier) | 1 716,00 €TTC |

XII QUESTIONS DIVERSES

A. Redevance Réseau Transport Electricité : M. le Maire informe les élus du versement de la redevance d'occupation du domaine public par RTE pour 2026,22 m linéaire pour un montant de 144,35 €.

B. Retour journée de cohésion : Le choix s'est porté sur une session de jeux à « Prison Island » à Saint Avertin pour finir la soirée, dans la bonne humeur, à la Guinguette de Montbazon.

C. Retour festivités organisés par le bar « Le Madison » le 26 juin : Cette soirée s'est très bien passée hormis des tessons de verres retrouvés sur un perron et une visite de grange du voisinage.



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2026_025

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation, en date du vingt-quatre juin, qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – Mme BONNARDEL Sandra, 1^{ère} adjointe – M. LAUMON Patrick, 2^{ème} adjoint – Mme AVRILLON Sylvie, 3^{ème} adjointe – Mme ROY Isabelle – M. PROUIN Mikaël – Mme MORIN Magali – M. MESNARD Olivier – M. RONDINEAU Christian – Mme FORESTIER Séverine — M. GUILLOT Frédéric – Mme THOMMEREL Marine

ABSENTS EXCUSES : Mme DEROIN Stéphanie – M. MARTIN Julien – M. PAUL Cédric

POUVOIRS : Mme DEROIN Stéphanie à M. PROUIN Mikaël
M. MARTIN Julien à Mme THOMMEREL Marine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AVRILLON Sylvie, 3^{ème} adjointe

Nombre :	* de conseillers en exercice : 15	* de conseillers présents : 12
	* de pouvoirs : 2	* d'absents : 3 * de votants : 14

OBJET : Organisation affichage communal et création espaces affichage événementiel

Le Conseil municipal de la commune de Villeperdue,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L381-13 relatifs relatif à l'affichage et à la publicité extérieure ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative, les manifestations locales et les actions d'intérêt général ;

Considérant la nécessité de distinguer les espaces d'affichage libre des espaces d'affichage institutionnel et événementiel encadré ;

Considérant l'intérêt d'assurer une communication locale harmonieuse, lisible et respectueuse du cadre de vie communal ;

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1 — Création d'espaces communaux d'affichage événementiel

La commune de Villeperdue crée des panneaux communaux d'affichage événementiel destinés à promouvoir :

- les manifestations organisées par la commune ;
- les événements des associations locales ;
- les actions des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les manifestations culturelles, sportives, solidaires ou d'intérêt général présentant un lien avec la commune.

Ces panneaux constituent des supports de communication institutionnelle et associative soumis à autorisation préalable de la mairie.

Article 2 — Mise en place d'un règlement d'usage

L'utilisation des panneaux d'affichage événementiel est encadrée par un règlement fixé par arrêté municipal.

Ce règlement précisera notamment :

- les conditions de réservation ;
- les modalités de validation des visuels ;
- les durées d'affichage ;
- les priorités d'utilisation ;
- les prescriptions techniques ;
- les motifs de refus ou de retrait.

Article 3 — Distinction avec l'espace d'affichage libre

Le Conseil municipal rappelle l'existence du panneau d'affichage libre situé Place du Marché, destiné à permettre l'expression et l'information du public conformément aux dispositions légales applicables.

Cet espace demeure accessible librement aux usagers, sous réserve du respect :

- de l'ordre public ;
- des bonnes mœurs ;
- des lois et règlements en vigueur ;
- des interdictions relatives notamment aux contenus diffamatoires, injurieux, discriminatoires, haineux ou contraires à la dignité humaine.

Article 4 — Pouvoir de régulation du maire

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire pourra faire procéder au retrait :

- des affichages illicites ;
- des affichages portant atteinte à l'ordre public ;
- des supports dégradés ou dangereux ;
- des affichages ne respectant pas les dispositions légales ou réglementaires ;
- des affichages susceptibles de nuire à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité publiques.

Article 5 — Exclusion de tout usage publicitaire commercial

Les panneaux communaux d'affichage événementiel ne constituent pas des dispositifs publicitaires commerciaux.

En dehors des mentions de partenaires ou sponsors liées à une manifestation locale, toute publicité commerciale privée à but lucratif pourra être refusée.

Article 6 — Autorisation donnée au maire

Le Conseil municipal autorise le maire à :

- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- fixer par arrêté les modalités pratiques d'utilisation ;
- gérer les demandes d'affichage ;
- assurer le respect du règlement.

Article 7 — Publicité et exécution

La présente délibération sera :

- affichée en mairie ;
- publiée sur les supports habituels de communication de la commune ;
- transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

DE_2026_025

OBJET : Tarifs cantine 2026-2027

Mme Sandra BONNARDEL, 1^{ère} adjointe, déléguée aux affaires scolaires :

- rappelle le bilan de l'année scolaire 2025-2026 concernant les services périscolaires,
- rappelle aux élus :
 - 1- que la commune a opté pour la livraison de repas en liaison froide,
 - 2- que le contrat, signé le 2 septembre 2024 avec la société JMG pour une durée d'un an, est reconductible 2 fois,
 - 3- que ce contrat est reconduit pour la prochaine année scolaire,

- 4- qu'il a été décidé lors de la séance du 30 juin 2025 de modifier les tarifs périscolaires pour l'année 2025-2026,
- 5- que le prestataire présente une augmentation de 2.8 % à compter du 1^{er} septembre 2026,
- 6- qu'il va être étudié le retour de l'organisation de la pause méridienne en 1 service,
- 7- que le coût du personnel n'est pas répercuté sur le tarif proposé aux familles,
- propose de répercuter une partie de cette augmentation ainsi :
 - 0,10 € par repas enfant portant le prix du repas à 4,15 € soit +2.47 %
 - 0,20 € par repas adulte portant le prix du repas à 5,23 € soit 12,96 %)

Les élus décident, après en avoir délibéré et voté, à 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- d'augmenter le tarif des repas enfant et adulte ainsi :
 - Repas enfants : 4,15 €
 - Repas adultes : 5,23 €

DE_2026_027

OBJET : Taxe aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Le Maire de Villeperdue expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu la délibération municipale n°2011/10-VI.B. du 21/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement sur la commune de Villeperdue et les exonérations facultatives, modifiée par la délibération municipale DE_2014_047 du 14/11/2014, modifiée par la délibération municipale DE_2015_055 du 06/11/2015, modifiée par la délibération municipale DE_2023_037 du 30/06/2023,

Considérant que la taxe d'aménagement a été harmonisée à 2,5 % sur toutes les zones du PLU,

Considérant que des exonérations établies précédemment, notamment pour les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, ont été omises dans la rédaction de la dernière délibération.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur le territoire de Villeperdue sans distinction des zonages.
- Décide d'exonérer de la taxe d'aménagement à hauteur de 50 %, pour la part leur revenant, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :
« 6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable »,

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DE_2026_028

OBJET : Contrat de bail pour antenne relais radiotéléphonie

M. le Maire fait part des échanges avec la société Bouygues Telecom dans le cadre de l'installation d'une antenne relais radiotéléphonie sur une parcelle communale :

Autorisation de signature d'un contrat de bail pour l'installation d'une antenne relais Bouygues Télécom / SFR sur la parcelle cadastrée A 516

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Dans le cadre du développement de son réseau mobile, les opérateurs Bouygues Télécom et SFR, par le biais de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, ont informé la commune de leur souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur son territoire en vue d'offrir à ses habitants une couverture de qualité.

A cet effet, les opérateurs ont proposé à la mairie de Villeperdue cette installation sur une partie de la parcelle communale cadastrée A 516 sise à la Varenne.

Un contrat de bail précise les conditions dans lesquelles la collectivité loue à PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES l'emplacement d'une superficie d'environ 57 m² afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques.

L'installation de cette antenne relais sur la parcelle précitée respecte les dispositions réglementaires relevant notamment du code de l'urbanisme, du code général de la propriété des personnes publiques et du code des postes de télécommunications.

Vu la demande de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et le projet de contrat de bail qui fixe le montant annuel du loyer à 2500 € net, montant indexé de 1% chaque année,

Les élus, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Acceptent l'installation d'une antenne relais sur la parcelle communale cadastrée A 516,
- Autorisent M. le Maire à signer le contrat de bail qui fixe le montant annuel du loyer à 2500€ net, montant indexé de 1% chaque année et tout document y afférent.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix contre et 1 abstention, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote et détenant un pouvoir,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Villeperdue

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Liste et N° des délibérations prises :

IV-B- VIE COMMUNALE - DE_2026_025 – Organisation affichage événementiel

V-C- AFFAIRES PERISCOLAIRES - DE_2026_026 – Tarifs restauration scolaire 2026-2027

IX-A- URBANISME -DE_2026_027 – Taxe aménagement

IX-B- URBANISME - DE_2026_027 – Taxe aménagement

Signature maire et secrétaire :

M. DUPEY Frédéric, Maire

Mme AVRILLON Sylvie– Secrétaire de séance